



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Cantal

Question écrite n° 37343

Texte de la question

M Rene Souchon attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur l'avenir des petits colleges ruraux du Cantal, elements indispensables a la vie et a l'economie de ce departement. La formation et la reussite de tous les jeunes meritent des choix et des moyens budgetaires autres que ceux qui prevalent aujourd'hui et qui, dans le Cantal, se traduisent : par la suppression de dix postes dans les colleges et le blocage de l'equivalent de douze postes qui sont autant de moyens retires par l'enseignement des eleves ; par la fermeture de douze postes dans les ecoles primaires et maternelles ; par la suppression de deux postes de personnel administratif a l'inspection academique. En outre, dans l'academie de Clermont-Ferrand, dont depend le Cantal, la section cantalienne de la federation de l'education nationale s'insurge contre le fait que soixante-quinze postes de colleges aient ete transferees vers les lycees et que, de surcroit, les credits soient insuffisants pour renover et construire les locaux necessaires a la scolarisation des jeunes dans les lycees publics. En consequence, il l'interroge sur les moyens qu'il prévoit de mettre en place afin de pallier l'insuffisance reelle de ses previsions budgetaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'education nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractere prioritaire que le Gouvernement attache a l'action educative et a la formation des jeunes par une progression de ses credits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degre, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplementaires sont crees au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplementaires autorisees a titre exceptionnel afin de faire face a la montee croissante d'effectifs d'eleves dans les lycees, signe de l'elevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalaureat. L'academie de Clermont-Ferrand a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de 1 000 heures d'enseignement equivalent a 30 emplois et 520 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 4 emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, 11 equivalent- emplois pour le developpement des filieres scientifiques et 3,5 emplois pour les classes post-baccalaureat. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, et cela en tenant compte des contingences locales telles que le poids relatif de la ruralite dans les colleges, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. On notera a cet egard que l'evolution contrastee des effectifs des eleves dans les colleges et les lycees impose un effort de gestion destine a donner sa pleine efficacite au potentiel existant et pouvant des lors impliquer des transferts de moyens entre colleges et lycees, entre departements, entre etablisements. C'est pourquoi, en ce qui concerne les colleges ruraux du

Cantal, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Clermont-Ferrand qui est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation des établissements de ce département en regard de celle des établissements des autres départements de son academie, et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Souchon René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37343

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 856

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1563